

CONVENTION AFIN DE CO-VOITURER POUR L'ASSOCIATION CHOW AU COEUR

Préambule:

il est rappelé que le co-voitureur est membre de l'association Chow au Coeur et que le co-voiturage est pour lui une façon de contribuer au bonheur d'un chien représentant de sa race de prédilection. C'est dans cet esprit associatif qu'il propose ses services et il ne peut s'agir en aucun cas d'un service rémunéré.

Toutefois deux cas de figure peuvent se présenter:

- un chien est trouvé errant ou est sorti d'une fourrière: il est co-voituré gratuitement vers sa famille d'accueil.
- un chien quitte sa famille d'accueil pour retrouver ses adoptants: les frais de carburant seront pris en charge par les adoptants et l'argent versé à l'association avant le transport du chien.

Je soussigné(e)

président (e) de l'association Chow au Coeur

d'une part,

et :

NOM :

PRENOM:

ADRESSE :

TELEPHONE:

FB:

PORTABLE :

TWITTER

Description d'une pièce d'identité:

d'autre part,

conviennent d' un accord de co-voiturage:

Pour une durée de mois ou pour une période illimitée
(ceci afin que nous sachions si et quand nous compter sur vous)

Le co-voiturage portera sur des chiens de type Chow chow ou croisé chow chow dont la propriétaire sera l'association Chow au Coeur.

Le co-voitureur s'engage à:

Prendre connaissance du caractères du chow chow tel que décrit dans la Charte Chow au Coeur.

- Se munir de gamelles, de croquettes et d'eau à suffisance pour ,principalement abreuver le chien au cours de son transport et le nourrir en cas d'impondérable dû aux aléas de la circulation et des risques automobiles.
- Ne jamais détacher le chien s'il est indispensable de le sortir du véhicule.

- **Le faire voyager dans des conditions de confort optimales, c'est à dire en aucun cas dans le coffre du véhicule et en vari kennel pour le cas où le véhicule serait du type fourgon sans sièges à l'arrière.**
- **A tenir l'association informée lors de la réception du chien, lors de son arrivée à destination et plus généralement de tous les aléas de la route.**

**L'animal co-voituré reste la propriété de Chow au Coeur.
Il convient de rappeler que le co-voitureur n'est nullement financièrement responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par le chow: c'est sa responsabilité multirisque habitation qui les supportera!**

**Je soussigné (e)
certifie avoir pris connaissance des conditions du co-voiturage des chiens appartenant à CHOW AU COEUR.**

Fait le _____ **à** _____

Le Président

Le co-voitureur